

[S'inscrire sur les listes électorales](#)

S'inscrire sur les listes électorales, c'est facile, rapide et gratuit.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont recevables **jusqu'au 4 mai 2022 avec le téléservice ou jusqu'au 6 mai 2022 avec le formulaire papier** en mairie pour voter aux des élections législatives de 2022.

Peut être électeur toute personne de nationalité française ayant atteint 18 ans, et jouissant de ses droits civiques. Peuvent également être électeurs, les ressortissants de l'Union Européenne qui peuvent se faire inscrire sur la liste complémentaire pour les élections européennes et municipales.

L'inscription sur la liste électorale peut être effectuée personnellement ou par un tiers muni d'une procuration.

L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite. Veillez à ne pas utiliser de sites internet privés, car s'ils ne sont pas raccordés aux services de votre commune, votre demande d'inscription ne sera pas transmise.

Trois possibilités

1. **Inscrivez-vous en ligne**, sans vous déplacer, avec les [e-démarches](#).
2. **Présentez-vous au service Etat-civil de la mairie**, muni(e) d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport (valide ou expirée depuis moins d'1 an) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
3. **Par courrier postal**, il suffit de télécharger le formulaire correspondant accessible ci-dessous, le remplir et le renvoyer à la mairie, accompagné d'une photocopie lisible d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport (valide ou expirée depuis moins d'1 an) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Fichier

[Formulaire "Citoyens français" \(.pdf - 294.75 Ko\)](#)

Fichier

[Formulaire "Citoyens européens non français" \(.pdf - 274.59 Ko\)](#)

Cas particuliers

- **Vous avez 18 ans cette année** : votre inscription sur les listes électorales chamblysiennes est automatique si vous résidiez à Chambly lorsque vous avez été recensé pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous inscrire en ligne jusqu'au 2 mars 2022 ou jusqu'au 31 mars 2022 si votre 18e anniversaire est du 5 mars au 9 avril 2022.
- **Vous avez changé d'adresse à Chambly** : pour pouvoir recevoir votre carte électorale, pensez à faire votre changement d'adresse à la mairie ou en ligne via les e-démarches.
- **Vous vous êtes installé à Chambly** : vous devez vous inscrire avant le 4 mars 2022.
- **Vous avez acquis la nationalité française** : vous devez vous inscrire avant le 4 mars 2022, en présentant votre nouvelle carte nationale d'identité, ou un certificat de nationalité ou votre décret de naturalisation et un justificatif d'adresse.

Carte électorale

Suite à chaque inscription ou changement d'adresse sur les listes électorales, vous recevrez votre carte d'électeur avant la date du scrutin. La carte est gratuite. En cas de perte ou de vol, seule une attestation d'inscription sera délivrée à votre demande.

En mars 2022, tous les Français inscrits sur les listes électorales vont recevoir une nouvelle carte avec un **QR code**, non personnalisé, renvoyant vers le site des élections.

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en y présentant une pièce d'identité.

Voter le jour du scrutin

Pour voter, rendez-vous dans votre bureau de vote, muni de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport et de votre carte électorale sur laquelle figurent le nom et le numéro de votre bureau de

vote. Même si elle n'est pas obligatoire pour voter, elle vous fera gagner du temps. Si vous ne pouvez pas venir voter le jour du scrutin, vous pouvez établir une procuration à l'attention de la personne de votre choix.

Faire une procuration

Le vote par procuration vous permet, si vous ne pouvez pas être présent le jour du vote, de désigner une personne de votre choix - votre mandataire - pour voter à votre place. Vous désignez librement l'électeur qui votera **à votre place dans votre bureau de vote**. **L'électeur désigné ne peut avoir qu'une seule procuration en France.**

La procuration est établie pour un scrutin déterminé, pour l'un des deux tours ou pour les deux tours. Elle peut être valable jusqu'à un an à compter de sa date d'établissement. Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place dans le bureau de vote correspondant de votre commune.

Pour désigner votre mandataire, vous pouvez vous rendre dans un commissariat de police, à la gendarmerie ou au Tribunal d'instance ou bien déposer une demande de procuration en ligne. **La démarche est totalement gratuite.**

Démarche en ligne

1. Récupérez auprès de votre mandataire, soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote
2. Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité sur le site maprocuration.gouv.fr
3. Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration
4. Vous êtes informé par courriel dès que votre procuration est acceptée

Formulaire papier

Ce formulaire peut être obtenu au guichet si vous ne disposez pas d'un ordinateur connecté à Internet et d'une imprimante. C'est muni de ce formulaire et d'une pièce d'identité que vous vous rendez **au commissariat, à la gendarmerie ou au Tribunal d'instance** pour désigner votre mandataire.

Fichier

[Formulaire de vote par procuration \(.pdf - 140.56 Ko\)](#)

Vous pouvez :

- Soit remplir le formulaire en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit imprimer le formulaire **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous devez y indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Ces numéros sont consultables sur [ce téléservice](#). Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police
- Gendarmerie
- Tribunal (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)

Un récépissé vous est ensuite remis.

Important

À vous de **prévenir votre mandataire** qu'il votera à votre place, aucun justificatif ne lui sera envoyé.

Il est recommandé d'effectuer la démarche au plus vite, afin que celle-ci puisse être traitée et prise en compte le jour du vote.